



**Venez travailler
au CIHL !**



**Service de
Prévention
et de Santé
au Travail**

Une équipe pluridisciplinaire

Médecins du travail
Secrétaires médicales
Infirmiers en Santé Travail

Techniciens de prévention
Ergonomes
Toxicologue industrielle



Assistante sociale /
Conseillère du travail
Psychologue du travail

Les secteurs d'activités

Le CIHL suit près de 13 000 entreprises adhérentes soit environ 148 000 salariés, à l'exception des domaines agricole, nucléaire et des services publics.

Le Loiret, un territoire d'attractivité



Pharmaceutique



Cosmétique



Logistique

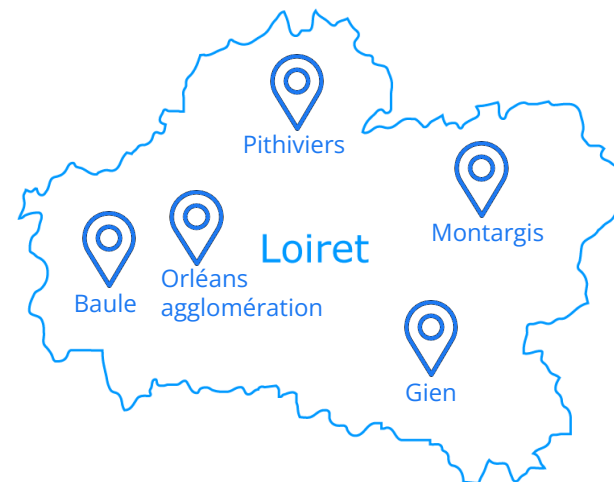


Tertiaire

Les pôles de compétitivité



Nos Centres



Prise de fonction dans un de nos 10 centres principaux du Loiret (dont 6 sur l'agglomération d'Orléans).

Interventions auprès de nos adhérents dans des centres annexes ou directement en entreprises.

Nos services

- Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- Intervention, sensibilisation et conseils en prévention des risques professionnels : ergonomie, toxicologie, évaluation des risques.
- Formations : Sauveteur Secouriste du Travail, Prévention des Risques liés à l'Activité Physique



Tél. : 02 38 71 89 00

Email : cihl.rh@cihl45.com

Site web : www.cihl45.com

Siège social du CIHL :

235 rue des Sables de Sary

BP 81020 - 45770 Saran Cedex



Qui peut exercer comme médecin au CIHL ?

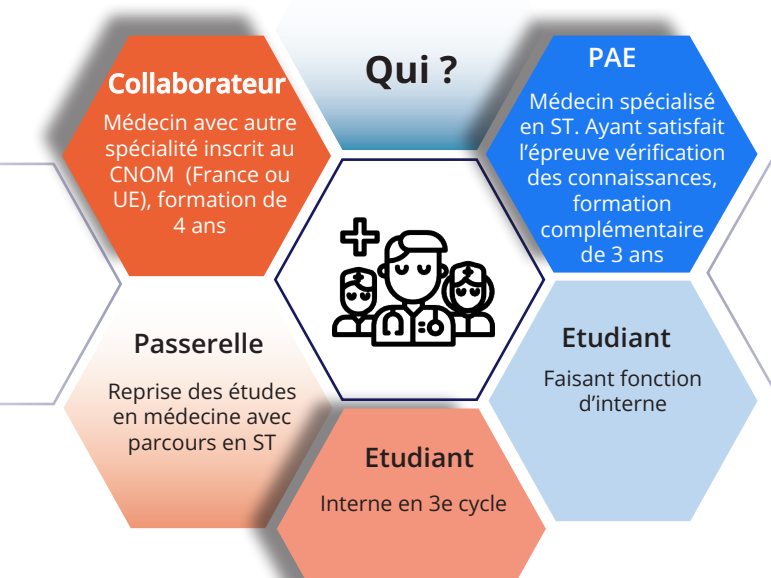
Les médecins spécialisés en Médecine du Travail

Médecins titulaires du diplôme en France ou d'un diplôme de l'Union Européenne faisant l'objet d'une reconnaissance par le CNOM.

Poste de médecin en cumul emploi retraite possible.

Les médecins se réorientant en Santé au Travail

Médecins qui s'engagent à suivre une formation tout en exerçant au CIHL.



La formation

Spécialisation en Santé au Travail selon votre parcours initial.

Le CIHL vous accompagne au cours de la formation (tutorat) et prend en charge intégralement son coût.

Quelles sont les missions du médecin du travail ?

- Assurer la surveillance médicale selon les postes, les risques, la pénibilité et l'âge des salariés :
 - à l'embauche,
 - en suivi périodique,
 - pour une reprise de poste,
 - à la demande de l'employeur / salarié / médecin traitant.

Ces missions peuvent être déléguées au personnel infirmier sous la responsabilité du médecin.

- Conseiller les salariés / employeurs pour diminuer les risques professionnels, la pénibilité et la désinsertion professionnelle.

- Evaluer, diagnostiquer et proposer des solutions adaptées aux salariés / employeurs pour améliorer les conditions de travail, le bien-être et le maintien dans l'emploi des salariés.



- Procéder à des visites d'entreprises, participer aux réunions des CSSCT des entreprises...
- Coordonner une équipe pluridisciplinaire.

Avantages



Statut salarié

CDI à temps complet à 37,50 heures / semaine
Du lundi au vendredi
Pas de garde
Temps partiel possible



Jours de RTT + Jours de congés payés
+ Congés d'ancienneté

Rémunération sur 12,75 mois

Prime(s) selon les missions



Mutuelle Frais de Santé

Contrat de prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès)



Retraite supplémentaire

Prise en charge des frais de déplacements professionnels

Comité Social et Economique (CSE)

PC portable



Parcours d'intégration

Plan de développement des compétences

